

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

## « LE MIMOSA D'OR »

### **Article 1 : organisateur**

La Municipalité de Saint Trojan-les-Bains organise un concours qui portera sur les photographies prises au cours de la fête du mimosa 2017 :

**samedi 18 et dimanche 19 février 2017.**

### **Article 2 : thèmes**

Les participants pourront concourir parmi quatre thèmes :

- Mise en valeur du mimosa
- La plus belle photo de char
- L'ambiance de fête
- Portrait de carnavalier

### **Article 3 : participants**

Le concours est ouvert à toute personne physique, sans droit d'inscription. La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

### **Article 4 : photos**

Les photos devront être transmises sous forme numérique uniquement. Les clichés noir et blanc, sépia ou monochrome sont acceptés au même titre que les clichés couleur. Les photographies, conformes à la prise de vue originale, sans ajouts ou retraits, sont limitées, par participant, à deux par thème. Les seuls réglages autorisés sont la luminosité, le contraste, la saturation et le recadrage.

### **Article 5 : transmission des photos**

Pour participer, le candidat devra, **avant le dimanche 5 mars 2017, minuit** :

envoyer ses **photos numériques** par courrier électronique à l'adresse suivante :

**[mimosador@lafetedumimosa.com](mailto:mimosador@lafetedumimosa.com)**

Le candidat fournira dans son message les renseignements suivants :

- Le thème sur lequel il souhaite concourir avec les photos jointes
- Nom Prénom
- Adresse électronique
- Adresse postale
- Coordonnées téléphoniques

Le nombre de photos proposées par un même participant est limité à **2** par thème. Un candidat souhaitant concourir dans plusieurs catégories enverra des courriers électroniques distincts (avec les pièces jointes correspondantes) en répétant à chaque fois ses coordonnées complètes.

## **Article 6 : le jury**

Un jury, présidé par Monsieur le Maire de Saint Trojan-les-Bains, composé d'acteurs de la fête et de photographes professionnels se réunira pour sélectionner les meilleurs clichés reçus par thème. Il récompensera les réalisations les plus spontanées et vivantes, tout en appréciant leur originalité et leur qualité esthétique, dans le respect de chaque thème.

Le jury est habilité à réaffecter des clichés à un thème qui lui paraît mieux correspondre au sujet photographié.

Le choix du jury est sans appel et ne peut faire l'objet d'aucun recours.

## **Article 7 : les récompenses**

Le premier prix sera attribué à l'auteur de la photographie que le jury jugera la plus emblématique de « notre fête du mimosa ».

Le vainqueur recevra l'œuvre originale réalisée par Jean-Pierre BESSELIEVRE \*, artiste oléronais : **le Mimosa d'Or**.

Des « **Mimosas** » seront aussi attribués aux gagnants dans chacune des 4 catégories : il s'agira de trophées réalisés par le même artiste.

Un photographe ne pourra pas remporter plus d' 1 Mimosa (Or compris) la même année.

Les photographes seront contactés dans les jours suivants la délibération du jury pour les inviter à la remise des prix.

La **remise des prix aura lieu le samedi 8 avril 2017 dans la salle des fêtes**. Elle sera précédée de la projection du film «la fête du mimosa 2017» réalisé par Oléron Vidéo Production.

Les trophées offerts sont financés par **la Municipalité** et des **commerçants de Saint-Trojan-les-bains**.

## **Article 8 : autorisations**

Chaque participant déclare être l'auteur des photos transmises. Il accepte qu'en les transmettant, il cède son droit d'auteur et renonce à l'intégralité de ses droits sur celles-ci. Chaque participant donne le droit à la Municipalité de Saint Trojan-les-Bains d'utiliser son nom et les photos transmises sur les sites Internet du village (dont [www.lafetedumimosa.com](http://www.lafetedumimosa.com)) et sur tout autre document ou diffusion autorisée par la Municipalité. Les photos primées pourront illustrer la jaquette du DVD réalisé, à la demande de la Municipalité, par la société Oléron Vidéo Production.

La participation au concours implique l'autorisation du participant de publier les photos, même non récompensées, sans aucune restriction.

## **Article 9 : responsabilités**

Le participant doit avoir obtenu l'accord des personnes identifiables, photographiées isolément. La Municipalité de Saint Trojan-les-bains dégage toute responsabilité en cas de contestation liée au droit à l'image.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas de problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure, la Municipalité se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas d'impossibilité de contacter les gagnants.

*\*Jean-Pierre BESSELIEVRE a sculpté les trophées dans des blocs de pierre de Richemont. Il demeure à Sauzelle (Commune de St Pierre d'Oléron). Vous pouvez découvrir son travail sur son site internet : [www.mes-sculptures.fr](http://www.mes-sculptures.fr)*